



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**2026-239-P**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL TERRITORIAL**

Service de Police territoriale

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE  
BOISSONS DE 1ER ET 3EME GROUPE A GUSTAVIA**

Le Président du Conseil Territorial,

**VU** la Loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles LO6241-1 et suivants

**VU** les articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de Santé Publique ;

**VU** l'article L3321-1 du Code de Santé Publique modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art.12

**VU** la demande formulée par Monsieur DELOMOSNE Gaylord, Président de l'association « ODYSSEY »,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur DELOMOSNE Gaylord est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à Gustavia, quais Général de Gaulle, le Dimanche 12 Juillet 2026 de 17h00 à 23h00, à l'occasion de l'évènement intitulé "Les Nuits de Saint-Barthélemy" organisé par la Collectivité de Saint-Barthélemy. A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : La publicité se fera par affichage de la présente décision sur les lieux habituels réservés à cet effet. Elle sera publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

**Article 3** : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Territoriale sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers, Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux sont destinataires d'une copie du présent arrêté à toutes fins administratives habituelles.

Il sera transcrit sur le registre à ce destiné et transmis à Monsieur le Préfet de Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour contrôle et publié dans les formes légales.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié le :

Fait à Saint-Barthélemy,

Affiché et publié le :

Le 6 juillet 2026



**Xavier LEDEE**  
Président du Conseil territorial

Le Président

Xavier LEDEE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.